



FCQGED

Front commun québécois pour une
gestion écologique des déchets

Montréal, 10 juin 2022

Monsieur Pierre Lessard-Blais
Maire d'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Président de la Commission sur les finances et l'administration
Ville de Montréal

Objet : Propositions du FCQGED sur la consultation prébudgétaire 2023 de la
Ville de Montréal

Monsieur Lessard-Blais,

Veillez trouver ci-joint nos propositions dans le cadre de la consultation prébudgétaire 2023 de la Ville de Montréal.

Notre organisme étant voué à la promotion de la gestion écologique des déchets, nos propositions iront en ce sens.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou pour toute information supplémentaire requise.

Veillez agréer, Monsieur Lessard-Blais, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Karel Ménard
Directeur général

514.396.2686 p.701 (Bur.)
514.647.3438 (cell.)



info@fcqged.org
www.fcqged.org



1431, rue Fullum. Bur. 107
Montréal, QC. H2K 0B5



Qu'est-ce que le FCQGED ?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) est un organisme sans but lucratif dont fait partie près d'une quarantaine de groupes et de coalitions issus de l'ensemble des régions du Québec. Ses membres participent activement à la mise sur pied d'alternatives aux méthodes traditionnelles de traitement des matières résiduelles (incinération et enfouissement pêle-mêle).

En informant, sensibilisant et en éduquant la population et les élus à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets au Québec, le Front commun travaille au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets, et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale.

Notamment, sous l'égide de Zéro déchet Québec, Le FCQGED organise la Semaine québécoise de réduction des déchets qui en sera à sa 22^e édition cette année.

De plus, le Front commun travaille activement en vue d'encourager les citoyens à s'impliquer dans les processus démocratiques d'où peuvent découler des décisions ayant des impacts sur leur environnement. Par ses actions, il contribue à faire en sorte que ces citoyens saisissent la portée environnementale de leurs gestes lorsqu'ils disposent de leurs matières résiduelles.

Le Front commun peut s'impliquer dans tout dossier ayant une portée ou une incidence nationale et dans lequel son expertise peut être mise à contribution. Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de quatre grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la régionalisation
- b) la démocratisation
- c) la hiérarchie des 3R
- d) la responsabilisation

Ces principes, adoptés par l'organisme il y a maintenant une trentaine d'années, ont grandement inspiré le gouvernement du Québec dans l'élaboration de sa Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles.

Par ses multiples interventions, le Front commun continue à oeuvrer à les faire mettre en application.

Mise en contexte

Au cours de prochaines années, la gestion des matières résiduelles au Québec connaîtra des changements majeurs dont certains affecteront directement la Ville de Montréal.

Les réformes entourant la récupération des matières recyclables feront notamment en sorte que l'ensemble des responsabilités et de financement de la collecte sélective des matières recyclables incomberont entièrement à l'entreprise privée.

Le potentiel manque de capacité d'enfouissement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal d'ici la fin de la décennie est une situation à laquelle il faut commencer à pallier maintenant.

L'atteinte de l'objectif zéro déchet contenu dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal contraint l'administration municipale à mettre rapidement en place les mesures appropriées pour y parvenir.

Aussi, nous pensons que dans le cadre de cette consultation prébudgétaire 2023, la Ville de Montréal doit prévoir du financement pour réaliser certaines actions afin de demeurer proactive dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, notamment :

- 1- Maintenir et développer des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de ces concitoyens pour faire la promotion de mesures visant la réduction à la source.

Les organismes d'action communautaire en environnement présents sur le territoire montréalais de même que les éco-quartiers pourraient notamment être des partenaires tout indiqués pour réaliser une partie de ce mandat.

- 2- Commencer dès maintenant à rechercher des emplacements sur le territoire de la Ville de Montréal pour l'implantation ou le développement d'un lieu d'enfouissement technique pour les matières résiduelles de Montréalais-es. Cette solution s'avérera nécessaire advenant la fermeture du lieu d'enfouissement technique de Terrebonne (secteur Lachenaie) qui est prévue pour 2028. Prévoir des sommes pour une éventuelle étude d'impact sur l'environnement pour ce projet.

Les sources de revenus potentielles

Il serait souhaitable que la Ville adopte des mesures d'écofiscalité associées selon le principe de l'utilisateur-payeur (une redevance), plutôt que de taxer les citoyens de façon unilatérale. Notons que le FCQGED a déjà réalisé un document sur les modes de perception de fonds dans le domaine de matières résiduelles dont la Ville pourrait s'inspirer.¹

Voici quelques suggestions de redevances qui pourraient être envisagées par la Ville :

- 1- Imposer une redevance de 1% sur l'affichage publicitaire commercial dans la ville. Cela pourrait toucher les compagnies qui affichent sur des panneaux publicitaires, les abribus, le matériel roulant (taxis, autobus...). Cette redevance aurait un double objectif : limiter la surconsommation et financer des activités de gestion écologique des déchets.

¹ FCQGED, Les modes de perception de fonds afin de financer la future Politique de gestion des matières résiduelles au Québec. Octobre 1997. <https://fcqged.org/wp-content/uploads/2021/12/Modes-de-perception.pdf>

- 2- Imposer une redevance à l'achat de produits à usage unique non acceptés par des collectes de matières recyclables ou des lieux de dépôts dédiés à la récupération. Il faut préciser que cette redevance s'appliquerait sur un produit qui n'a pas été banni par une réglementation, ce qui demeure la mesure privilégiée pour les items à usage unique non essentiels.

- 3- La Ville de Montréal devrait également faire appliquer sa réglementation sur les services de collecte et l'enlèvement des déchets et ainsi percevoir des amendes de la part des contrevenants.